AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0794
FR0014008VX5-FS0420

30 mai 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EUROAPI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mai 2023, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 mai 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROAPI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 397 553 actions EUROAPI[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,65% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROAPI sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions EUROAPI détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont (i) 203 990 actions EUROAPI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (ii) 379 525 actions EUROAPI détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 591 416 actions EUROAPI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 94 549 488 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.